

RAPPORT N° 99/6-47
au Conseil Municipal

OBJET

RHI DE LA MONTAGNE
(SECTEUR DE SAINT-BERNARD)

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION
DEVANT DONNER UN AVIS SUR L'EQUIPE DE MAITRISE D'ŒUVRE
A RECRUTER POUR LA REALISATION DU RENFORCEMENT
DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES
ET D'ADDUCTION EN EAU POTABLE

Par Convention en date du 22 avril 1998, transmise en Préfecture à la même date, la Ville a chargé la SODIAC de faire procéder, en son nom et pour son compte, aux études de la RHI de La Montagne et de faisabilité de la restructuration du quartier de Saint-Bernard.

Ces études ont mis en évidence sur le secteur de Saint-Bernard :

1. un nombre significatif de cases dégradées sur le secteur de Saint-Bernard ;
2. des difficultés importantes pour mettre en œuvre de l'assainissement autonome aux normes ;
3. la nécessité de poursuivre jusqu'à Saint-Bernard le réseau d'assainissement des eaux usées ;
4. la nécessité de renforcer le réseau d'adduction en eau potable.

Les emprises foncières nécessaires à la réalisation de ces réseaux sont propriétés de la Ville (voiries publiques)

Compte tenu des résultats des études de la RHI de La Montagne, il convient de réaliser le réseau d'assainissement des eaux usées de Ruisseau Blanc à Saint-Bernard et le renforcement du réseau d'adduction en eau potable.

La décision de réaliser le réseau d'assainissement EU et le renforcement du réseau AEP a été prise par Délibération n° 99/4-43 B en date du 30 juin 1999 reçue en Préfecture le 7 juillet 1999.

A cet effet un Mandat de réalisation a été confié à la SODIAC par Convention signée le 9 août 1999

RAPPORT N° 99/6-47

La réalisation de ces réseaux nécessite par ailleurs la désignation d'une équipe de maîtrise d'œuvre.

Préalablement à cette désignation, l'avis d'une Commission-Jury, dont la composition doit être conforme à l'Article 279-1 du CMP issu du Décret n°98-111 du 27 février 1998, est requis.

Cette instance est ainsi composée :

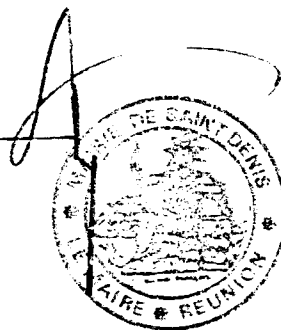
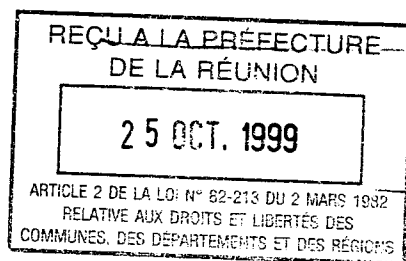
- Le Maire (Président),
- 5 membres titulaires et 5 membres suppléants issus du Conseil Municipal,
- 2 personnalités compétentes,
- 4 représentants de maîtres d'œuvre.

Lors de la séance du Conseil Municipal du 30 juin 1999, les membres titulaires et suppléants de ladite Commission chargée de donner un avis sur l'équipe de maîtrise d'œuvre à recruter n'ont pu être élus en totalité.

Il convient donc de procéder à nouveau à l'élection des membres titulaires et suppléants issus de notre assemblée appelés à siéger au sein de la Commission à constituer.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Pour le Maire absent
Le Premier Adjoint
Alain ARMAND**



**DELIBERATION N° 99/6-47
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 15 octobre 1999**

OBJET

**RHI DE LA MONTAGNE
(SECTEUR DE SAINT-BERNARD)**

**DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION
DEVANT DONNER UN AVIS SUR L'EQUIPE DE MAITRISE D'ŒUVRE
A RECRUTER POUR LA REALISATION DU RENFORCEMENT
DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES
ET D'ADDUCTION EN EAU POTABLE**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Régions et des Département, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics, et notamment l'Article 254 ;

Vu la Convention de Mandat d'études entre la Ville de Saint-Denis et la SODIAC en date du 22 avril 1998, reçue en Préfecture à la même date ;

Vu la Délibération n° 99/4-43 B du Conseil Municipal en séance du 30 juin 1999 reçue en Préfecture le 7 juillet 1999 .

Sur le RAPPORT N° 99/6-47 du Maire, présenté par Monsieur Jean-François HOAREAU, Conseiller Municipal ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve la composition de la Commission devant donner un avis sur l'équipe de maîtrise d'œuvre à recruter pour la réalisation du renforcement des réseaux d'assainissement des eaux usées et d'adduction en eau potable, conformément à l'Article 279-1 du CMP issu du Décret n°98-111 du 27 février 1998.

DELIBERATION N° 99/6-47

ARTICLE 2

Au scrutin secret (sur liste groupée), procède à l'élection des membres titulaires et suppléants issus du Conseil Municipal appelés à siéger à la Commission.

- Bulletins collectés	44
- Bulletin blanc	0
- Bulletin nul	0
- Suffrages exprimés	44

Membres titulaires	
- Alain ARMAND	44
- Mickaël NATIVEL	44
- Martine SUEUR	44
- Jean-François HOAREAU	44
- Christian ALBANY	44

Membres suppléants	
- Ibrahim PATEL	44
- Edith NALEM	44
- Alain ZANEGUY	44
- Marie Monique ORPHE	44
- René Paul VICTORIA	44

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 22 OCT. 1999

**Pour le Maire absent
Le Premier Adjoint
Alain ARMAND**

